

du Bureau de l'Assemblée. Il avait cherché à réduire le rôle joué par le Secrétariat sous ce rapport. Le choix des présidents des Commissions, par exemple, requiert quelque considération préalable afin de s'assurer l'élément précieux de la continuité des membres et d'obtenir de bons présidents au point de vue de leurs qualités techniques. Le Bureau avait une tendance à jouer de plus en plus le rôle de Commission centrale de l'Assemblée et devrait, par conséquent, être le reflet des principales forces politiques de l'Assemblée, et nul élément important ne devrait être exclu d'une façon permanente. On a estimé que la création d'un Comité de présentation des candidatures serait le meilleur moyen de s'assurer du concours des hommes les plus aptes et d'une représentation équitable à tous points de vue.

La première Commission, après un débat prolongé, a recommandé des amendements au Règlement intérieur que l'Assemblée adopta par la suite amendements qui stipulent que le Bureau ou la Commission générale se composerait du président de l'Assemblée, des huit vice-présidents, ainsi que des présidents des Commissions générales, du président de la Commission de l'ordre du jour et du président de la Commission de vérification des pouvoirs. Elle a recommandé, en outre, la constitution au début de chaque session—à titre d'essai pendant une période de trois ans—d'un Comité chargé de présenter des candidatures pour toutes élections à des fonctions qui confèrent un siège au Bureau de l'Assemblée. Les délégations, toutefois, conserveraient la liberté de voter pour d'autres personnes que celles proposées par ce Comité.

DEUXIÈME COMMISSION

(Questions économiques et financières)

La deuxième Commission a été saisie de trois études préparatoires: la note du Secrétaire général annexée au rapport sur l'œuvre accomplie par la Société des Nations durant l'année, le rapport du Comité économique au Conseil et les observations inspirées par ce rapport au Comité financier.

Dans le rapport du Secrétaire général, deux problèmes ont été soulignés, problèmes qui, à son avis, ne peuvent se résoudre d'eux-mêmes: premièrement le déséquilibre des prix mondiaux et deuxièmement les entraves à la liberté des échanges internationaux. Ces mêmes questions ont été examinées par le Comité économique qui exprima l'avis que la reprise du commerce international dépendait de l'ajustement des prix dans les pays à parité-or aux niveaux qui ont cours dans les pays à monnaie dépréciée. Ce Comité a également exprimé l'avis que l'effort tenté en vue de maintenir la valeur d'une monnaie à un niveau excessif a rendu nécessaire toute une série d'entraves au commerce, qui ne laissent pas d'aggraver les inégalités du niveau des prix et de retarder de cette façon la reprise des affaires.

Le Comité économique n'a pas jugé opportun la tenue d'une conférence mondiale, mais il a exprimé l'avis que toutes initiatives propres à rétablir la circulation des marchandises, des capitaux et des hommes, devraient être secondées par un vigoureux effort de coopération internationale. Le Comité financier a fait sienne les vues ci-dessus exprimées.

Mais voilà que le 25 septembre, alors que la deuxième Commission était encore au début de ses délibérations, le Gouvernement français décidait de soumettre au Parlement un projet de loi dont l'objet était d'ajuster la valeur du franc à la situation économique présente; et au moment même où cette mesure était annoncée, une déclaration commune des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France était publiée le même jour à Washington, à Londres et à Paris. Les trois gouvernements exprimaient leur commun désir d'éviter que des troubles pussent affecter les bases nouvelles des changes résultant de l'ajustement envisagé et prenaient l'engagement d'employer à cette fin tous les moyens appropriés, y compris ceux que peut offrir la collaboration de leurs instituts monétaires. Ils affirmaient, en outre, leur